



## Mariage d'une française à l'étranger

Par **Samira Ben**, le 10/07/2018 à 13:36

Bonjour , voilà je suis française d'origine algérienne, je me suis mariée en 2013 en France avec un algérien et j'ai divorcée en 2015. Le divorce a été prononcé en France. Mon ex mari algérien n'a pas voulu faire l'exequatur du jugement français auprès des instances algériennes par conséquent j'ai décidé d'engager moi-même la procédure d'exequatur en Algérie. J'ai donc obtenu le jugement du tribunal d'Alger. Je vais me remarier en août en Algérie, le mariage se fera officiellement en mairie a priori sans problème. À mon retour en France, je devrai faire la transcription du mariage au service des étrangers à Nantes. Mon inquiétude est que mon ex mari algérien n'a fait aucune démarche pour enregistrer son divorce à Nantes, j'ai peur que mon dossier reste bloqué à cause de cela. Pouvez-vous me renseigner svp

Par **youris**, le 10/07/2018 à 18:08

bonjour,  
si sur votre état-civil français, votre divorce est mentionné, vous ne devriez pas avoir de problème.  
Le service central d'état civil de Nantes ne concerne que les ressortissants français, votre mari étant algérien, cela ne concerne pas l'état-civil de Nantes.  
Selon votre message votre divorce a été prononcé en France et vous l'avez fait transcrire sur les registres d'état civil algériens y compris pour ce qui concerne la situation matrimoniale de votre ex-mari.  
salutations

Par **Samira Ben**, le 10/07/2018 à 22:27

Après mon mariage en Algérie je devrais faire la transcription du mariage auprès des instances à Nantes c'est pour cela que je me pose cette question